

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°15/2023 Service Tourisme S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE EXPLORATOIRE ET DE
FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT
TOURISTIQUE, CULTUREL OU AUTRE SUR LA PROPRIETE DU
PEINTRE YVON LABARRE A BOUÉE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation relative au marché d'étude exploratoire et de faisabilité pour la création d'un équipement touristique, culturel ou autre sur la propriété du peintre Yvon Labarre à Bouée lancée le 24 octobre 2022 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation au budget annexe 2023.

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché d'étude exploratoire et de faisabilité pour la création d'un équipement touristique, culturel ou autre sur la propriété du peintre Yvon Labarre à Bouée à la société **Maître du rêve**, sise 16 rue Raymond Losserand à PARIS (75014).

Les prestations sont réparties comme suit :

Missions
Tranche Ferme :
Étape 1- diagnostic / opportunités / faisabilités et cadrage
Étape 2 – travail de benchmarking
Étape 3 – proposition de trois scénarios minimum
Tranche optionnelle :
Préprogramme retenu de l'opération à l'issue de la tranche ferme

Délais / Durée

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour la tranche ferme et à compter de la date fixée par l'ordre de service, pour la tranche optionnelle. Etant précisé, qu'en application de l'article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations, à l'issue de chaque étape de la mission.

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois.

Prix

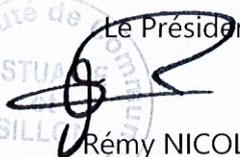
Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 23 795,00 euros H.T. pour la tranche ferme et de 15 915,00 euros H.T. pour la tranche optionnelle, soit un total de **39 710,00 euros H.T.**

Etant précisé, que la collectivité se réserve le droit d'affermir ou non la tranche optionnelle au cours de l'exécution du marché.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 21 février 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

21 FEV 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

21 FEV 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU